

Modelo de Procuração à fazer dresser por M. le
Chancelier du Consulat de France à Rio de Janeiro.
pour le Compte des Consorts Masset après que les 2.
délibérations du conseil de famille dont il est parlé
autre part. auront été obtenues.

Pardevant M^e

Ont Comparu :

seut Madame Eugénie Leuzinger ou Leuzinger, sans
profession demeurant à Rio de Janeiro (Brésil) rue du Collège
N^o 206, veuve au premières nocces non remariée de M. Gustave Léon
Masset, sujet français, décédé à Rio de Janeiro le 7 septembre
1881.

Agissant :

1^o En son nom personnel à cause de la Communauté
de biens ayant existé entre elle et son défunt mari avec
lequel elle était mariée sans contrat préalable à leur union
célébrée le 26 août 1868 en l'Eglise de Notre Dame de la
Gloria à Rio de Janeiro, dans la forme usitée dans
le pays.

2^o Et au nom A comme tutrice naturelle d'Aglaé de,
Mademoiselle Gabrielle Louise Masset mineure Comme
étant née à Rio de Janeiro, le 23 juin 1875.

Mademoiselle Lucie Masset mineure, Comme étant née
à Rio de Janeiro, le 22 Mai 1877.

Monsieur Georges Masset mineur, Comme étant né à Rio
de Janeiro le 28 avril 1879.

Les trois enfants issus de son avec M^{rs} Ritchie, Beacomot
Athac Neill, ci après nommés de son union avec M.
Gustave Léon Masset, son défunt mari.

Agissant en outre M^{rs} veuve Masset comme spécialement
autorisée à l'effet des présentes en ce qui concerne ses enfants
mineurs par deux délibérations du conseil de famille d'adits
mineurs prises sous la présidence de M. le Chancelier du
Consulat de France à Rio de Janeiro.

La première en date du
Et la seconde en date du.

gent M. Patrick Jamieson Ritchie

(qualité de professeur)

et Madame Marie Kasset, épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à Rio de Janeiro rue du Catete N° 208.
marié sans lignée

gent M. alvaro Bracomot (qualité de professeur)

et Mme Cathilde Anne

Kasset, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Rio de Janeiro rue du Catete N° 208.
marié sans lignée

gent M. Jamieson

Mac Niell (qualité de professeur)

et Madame Eugénie Antoinette Kasset son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à (marié)

gent M. Gustave Eugène Kasset majeur (professeur, marié)

Les trois successeurs Kasset sus nommés et Madame Ritchie Bracomot, et Mac Niell et M. Gustave Eugène Kasset Compromis et leur sœur Germaine héritiers Chacun pour un septième de M. Gustave Léon Kasset leur père, en son vivant négociant, demeurant à Rio de Janeiro ou il est décédé le 14 septembre 1881, comme l'est attesté du mariage de ce dernier avec Madame Eugénie Leuzinger Compromis.

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé à la Chancellerie du Consulat de France à Rio de Janeiro le 7 Mars 1890.

Cesquels, susd. qualités ont par ces présentes Constitué pour leur mandataires aux effets ci-après,

M.

Auquel ils donnent pouvoir de pour eux et en leurs noms;
Recueillir la succession de M. Gustave Léon Kasset.

Prendre connaissance des forces et charges de ladite succession, l'accepter purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire, faire à ce sujet toutes déclarations nécessaires au greffe du tribunal qu'il appartiendra.

Entendre, débattre, clore & arrêter tous comptes avec tous
Créanciers, débiteurs & dépositaires en faire les reliquats, les payer
ou recevoir; purger tous droits de mutation, faire à ce sujet toutes
déclarations à tous bureaux des Domaines qu'il y aura lieu.

Recevoir toutes les sommes qui peuvent être dues à lad.
Succession à quelque titre que ce soit, en Capital ou Accessoire,
payer celles que la Succession pourrait devoir, retirer de tous
particuliers dépositaires administrateurs & caisses publiques
& privées, toutes sommes titres & valeurs pouvant dépendre
de lad. Succession en donner quittance & décharge.

Vendre et transférer, par telle forme et au cours de la Bourse
que le mandataire jugera Convenable.

Les valeurs suivantes dépendant en toute propriété d'une
propriété de la Succession de M. Gustave Leon Masset ou de la
Communauté de biens ayant existé entre lui & sa veuve Com-
passante & appartenant actuellement Conjointement &
indivisément à Madame veuve Masset et à ses enfants.

§ 1^{er} Valeurs en toute propriété

1^o Une inscription de 23⁵ de Rente 3% sur l'Etat Français
portant le N^o 468631 Série 5^{ème} immatriculée au nom de M.
Gustave Leon Masset.

2^o Le Cinquième d'une inscription de 19 francs de Rente
Française 3% N^o 477836, Série Cinquième appartenant à M.
Gustave Leon Masset Comme envoyé en possession provisoire des
biens de M. Alphonse Masset déclaré absent, par jugement
du tribunal civil de la Seine en date du 30 novembre 1876.

3^o 180⁵ de Rente Française 4 1/2 % se trouvant au
Compte des Portions non réclamées au Décor provenant de la
révision d'un titre de 720⁵ de Rente N^o 98111 Série
Cinquième appartenant autrefois à Madame Adeline Masset
veuve de M. Jean Bally (depuis décédée) pour l'usufruit d'une
nouvelle propriété pour 1/4 à M. Gustave Leon Masset.

§ 2^{ème} Valeurs en nue propriété

1^o Le quart d'une inscription de 200⁵ de Rente 3% sur l'Etat
Français N^o 415684 Série Septième, dont l'usufruit appartenait
à M. Joseph Abel Faravès.

2^o Et le quart d'une autre inscription de 200⁵ de Rente 3%.

sur l'Etat Français N° 387657 série 7^{ème} dont l'usufruit
appartient à Madame Françoise Goddet, femme de Joseph
Avet Paradis.

Parce et transféré également par telle forme et aux
mêmes Charges et conditions que le mandataire jugera convenables
les valeurs ci après désignées fournies actuellement à l'usufruit
de M^{me} veuve Colombier, demeurant à Paris rue Vivienne N° 6,
appartenant en une propriété seulement et résidemment à ses
enfants de M^{me} Gustave Leon Masset comme leur agent et attributaire
aux termes d'un état liquidatif dressé par M^{me} Taji notaire à Paris
le 9 mai 1892, approuvé par les parties le même jour et homologué,
contenant les états de partage de la succession
de M^{me} Oline Masset veuve de M^{me} Jean Bally décédée à Nice
(Alpes Maritimes) le 12 mars 1888 après avoir institué pour
ses légataires universels les enfants de M^{me} Gustave Leon Masset
son frère.

Désignation

1^{re} - 13 Obligations au porteur de la Compagnie générale
transatlantique, de 500^f 3% N° 144027 à 144039.

2^{re} - 22 Obligations de la Compagnie franco-Algérienne
N° 1850, 47546, 54613 et 54614, 26816 à 26824 et 42115 à
42123.

3^{re} - 2 Actions au porteur entièrement libérées de la Banque
Parisienne portant anciennement les N° 5586 et 5590 et
actuellement les N° 49843 et 49844.

4^{re} - 19 Obligations au porteur du chemin de fer de Madrid
à Cadix et au Portugal de 500^f 3% portant les numéros
4047 à 4052, 19792 à 19798, 20724, 22380, 37305 à 37307.
44626.

5^{re} - 8 Obligations au porteur de 300^f 3% au porteur du
Chemin de fer de Séville, Xérès, Cadix, portant les numéros
4139, 4140, et 4142 à 4145 et 4153.

6^{re} - 5 Obligations au porteur de 500^f 5% de la Com-
pagnie Parisienne des voitures L'Urbaine, portant les N°
12491, 12492, 14055, 14056, et 25501.

7^{re} - 200 francs de rente Espagnole Extérieure 4%
ou en 3 titres au porteur.

Le premier titre de N° 46897 de 40^f de rente.

La deuxième Série B N° 13732 de 80^f de rente.

La troisième Série B N° 88455 de 80^f de rente.

8^o - 10 actions au porteur de la Banque Marseillaise
de 4^{es} arrants, Société Anonyme ayant son siège à Marseille
rue Vacon de 500^f chacune libérées de 125^f portant les
numéros 1936 et 1945.

9^o - 16 actions de 500^f chacune libérées de 125^f de la
Banque générale des Alpes Maritimes, Société Anonyme
ayant son siège à Nice, rue Gioffredo N° 88, représentées
par un certificat nominatif N° 136.

Requérir la délivrance de tous certificats de propriété,
Commencer tous agents de change, signer tous transferts en recevoir
le prix; donner toutes quittances et décharges signées et acquies
et emplacements.

Demander et opérer la Conversion ou transformation de tous
titres, actions, Obligations et autres valeurs nominatives en titres
au porteur.

Signer toutes demandes de Conversion ou de transfert donner toutes
quittances et décharges de titres au porteur ou nominatif; opérer la
remise de tous certificats d'inscriptions, d'Obligations ou autres valeurs
nominatives; présenter tous bordereaux, les certificats véritables et
quitter tous impôts Commencer tous agents de change.

Retirer de la Banque de France ou de toutes autres banques, sociétés
ou établissements financiers, publics ou particuliers, toutes rentes,
actions, Obligations ou toutes autres valeurs qui y sont déposées;
toucher les sommes provenant du remboursement de tous titres
amortis, et en donner bonne et valable quittance et décharge, signer
également tous reçus pour opérer le retrait des sommes portées
au Crédit du Compte des constituants.

De toutes sommes reçues ou payées donner ou retirer bonne
et valable quittance et décharge.

Opérer la remise des fonds provenant des transferts, ventes
cessions et remboursements effectués en vertu des présents pouvoirs,
entre les mains de le Consul de France à Rio de Janeiro ce qui
opérera la décharge du mandataire.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et procès-verbaux,
élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile
et nécessaire.

Sont acte

Tout est passé

En présence du Subrogé tuteur des mineurs Masset.